

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 10 FEVRIER 2025 -

DELIBERATION

Numéro 25 - 01 - 04

Délibération n° 4 : Les subventions 2025.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 9 janvier 2025 s'est réuni le 10 février 2025 à partir de 15 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Georges ZIEGLER, Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le quorum de l'assemblée était atteint.

Présents :

Mesdames Chantal BROSSE – Nicole PEYCELON.

Messieurs Jean-François BARNIER Jean-Yves BONNEFOY – Pierrick COURBON – Philippe DENIS – Pierre DEVEDEUX – Luc FRANCOIS – Gilles GRECO – Jérémie LACROIX – Eric LARDON – Patrick MADO – Yves PARTRAT – Michel ROBIN – Georges ZIEGLER.

Excusés :

Mesdames Sylvie BONNET (pouvoir donné à Eric LARDON) – Marie-Jo PEREZ (pouvoir donné à Jean-François BARNIER) – Fabienne PERRIN (pouvoir donné à Luc FRANCOIS) – Valérie PEYSSELON.

Messieurs Sylvain DARDOULLIER – Henri GROSDENIS – Hervé REYNAUD (pouvoir donné à Georges ZIEGLER).



Exposé du rapport effectué par le Président,

Au titre de l'année 2025, les subventions pourraient être versées aux associations suivantes :

1 - Le comité de gestion de l'action sociale (CGAS) : 24 873 €.

Le CGAS offre des prestations sociales en complément de celles du comité national d'action sociale (CNAS)

La subvention annuelle envisagée de **20 000 €** permettrait notamment de gérer une billetterie locale et de participer au financement des licences sportives et culturelles, ainsi qu'à l'aide aux vacances. Des cartes cadeaux de Noël pourraient être également proposées aux adhérents de l'association pour leurs enfants âgés de 11 à 14 ans, sachant que le CNAS offre ce type de prestation pour les enfants de moins de 11 ans.

Cette subvention pourrait être complétée d'un versement provenant des entreprises titulaires du marché de fourniture titres restaurant, qui sont tenues de restituer à leurs clients les sommes correspondant aux tickets non utilisés ou périmés pour reversement à un comité d'action sociale. Comme les années précédentes, cette somme de **4 873 €** pourrait être reversée au CGAS, en complément de la subvention initiale.

2 - Les associations de jeunes sapeurs-pompiers : 13 000 €.

Il est proposé de reconduire la subvention de **1 000 €** pour chacune des 13 sections de jeunes sapeurs-pompiers. Cette subvention est destinée au financement de leur fonctionnement.

3 - L'œuvre des pupilles : 3 100 €.

L'association a pour but d'assurer la protection matérielle et morale des orphelins et des familles des sapeurs-pompiers décédés en service commandé ou non.

Cette aide se traduit par des actions diverses : attribution d'ordinateurs ou tablettes, aide à la préparation du permis de conduire ou du BAFA, organisation de séjours de vacances, versement d'aides financières trimestrielles...

La subvention versée les années précédentes pourrait être reconduite, soit **3 100 €**.

4 - L'association départementale des radio-transmetteurs au service de la sécurité civile (ADRASEC) : 1 000 €.

L'ADRASEC est un des acteurs de la sécurité civile à l'échelon départemental. Elle peut assister l'autorité préfectorale lors d'opérations de secours de grande ampleur ou lors d'événements particuliers nécessitant un renfort opérationnel des communications.

Il est proposé de confirmer la subvention de **1 000 €** comme les années précédentes.

Dans ces conditions, il est demandé au conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir :

⇒ délibérer sur les propositions de subventions 2025.



**Vu le rapport présenté par le Président,
Le conseil d'administration prend la décision suivante :**

Article 1 :

La subvention 2025 versée au comité de gestion de l'action sociale (CGAS) est fixée à 24 873 €.

Article 2 :

La subvention allouée à chacune des sections de jeunes sapeurs-pompiers est fixée à 1 000 € au titre de l'année 2025.

Article 3 :

Le Conseil d'administration décide de reconduire la subvention allouée les années précédentes à l'œuvre des pupilles soit 3 100 € pour l'année 2024.

Article 4 :

Le Conseil d'administration décide de fixer à 1 000 € la subvention allouée à l'association départementale des radio-transmetteurs au service de la sécurité civile pour 2025.

Article 5 :

Pour 2024, le conseil d'administration décide de fixer à 69 900 € la subvention allouée à l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire (UDSPL).

Article 6 :

Le conseil d'administration décide de fixer à 18 500 € la subvention allouée au Musée des sapeurs-pompiers de la Loire au titre de l'année 2025.



Décision adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	19 (dont 4 pouvoirs)
<u>Abstentions</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER